



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de l'éducation : Moselle

Question écrite n° 12061

Texte de la question

M André Berthol attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la décision de blocage d'un poste à l'école mixte I du Bas Steinbesch de Faulquemont (Moselle). Les élus du secteur, les représentants des parents d'élèves et les enseignants protestent contre ce blocage décidé malgré un effectif prévisionnel stable voire en légère augmentation. Le groupe scolaire du bas Steinbesch fonctionne déjà dans des conditions difficiles en raison de la présence d'élèves d'origine étrangère éprouvant des difficultés particulières en français et de la proportion importante d'enfants de familles modestes victimes des conditions économiques liées à la disparition de la mono industrie charbonnière. Il lui demande d'intégrer le groupe scolaire du Bas Steinbesch en zone d'éducation prioritaire de façon à accorder aux élèves de ce secteur des conditions satisfaisantes et de préserver leurs chances pour l'avenir.

Texte de la réponse

Reponse. - Les effectifs prévus à l'école mixte I du Bas-Steinbesch de Faulquemont sont en effet très légèrement supérieurs aux normes départementales retenues pour les fermetures de classes ; aussi la suppression d'un poste qui avait été envisagée a-t-elle été différée. Ce n'est qu'au vu du constat de rentrée et en fonction des effectifs réellement accueillis que la décision définitive sera prise. Par ailleurs, l'intégration du groupe scolaire dans une zone d'éducation prioritaire sera étudiée dans le cadre d'une enquête départementale actuellement en cours. En tout état de cause, le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, n'intervient pas dans les décisions prises au plan local. Les mesures qui affectent chaque école, de même que la détermination des zones d'éducation prioritaires relèvent de la responsabilité des inspecteurs d'academie, directeurs des services départementaux de l'éducation qui apprécient, après avoir procédé à une large concertation auprès des instances consultatives, les aménagements nécessaires, en fonction des moyens dont ils disposent et des priorités retenues.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12061

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1860